

97 0115

220 314

SARL « FOX TELECOM »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200 000 Euros

Siège social : MAILLOT (89100)

Z.A. du Saule Fendu - Rue de l'Europe

414 291 336 RCS SENS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS

20 SEP 2002

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2002**

L'an 2002,

Le 24 septembre à 14 heures 30, les associés de la société à responsabilité limitée « FOX TELECOM » au capital de 200 000 Euros, divisé en 12 500 parts sociales de valeur nominale de 16 Euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société « LMJ », route de Lyon à MAILLOT (89100), sur convocation de la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

- La SA LMJ, porteuse de	12 499 parts
- Monsieur Daniel LANGLOIS, porteur de	1 part

Soit au total	12 500 parts
Représentant la totalité du capital social.	

Il est ainsi constaté que l'assemblée peut délibérer valablement et elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Daniel LANGLOIS, en sa qualité de gérant, préside la réunion.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, conformément à la loi et dans les délais légaux.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Daniel LANGLOIS de ses fonctions de gérant et décide de nommer en remplacement Monsieur Dimitri LANGLOIS demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE (89500) 22 rue Carnot, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.




SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 45.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, signé par les associés.

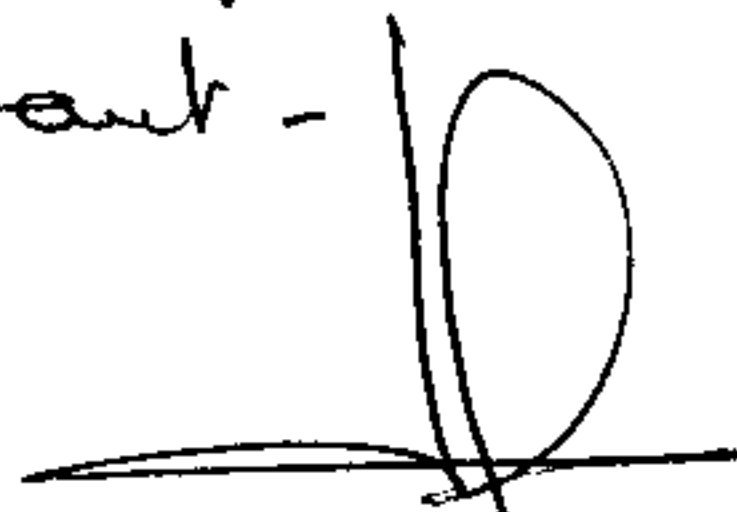
Daniel LANGLOIS



Pour la société LMJ
Daniel LANGLOIS



Dimitri LANGLOIS

Bon pour acceptation des fonctions de
gérant - 

* Monsieur Dimitri LANGLOIS devra faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante "bon pour acceptation des fonctions de gérant".